

## **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS POUR L'INSTALLATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA**

En plus des renseignements généraux requis en vertu de l'article 53, lorsque les travaux visent la construction, l'installation, le déplacement ou la modification d'une piscine creusée ou d'une piscine hors-terre ou d'un spa, elle doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

- 1° Les dimensions et la superficie du terrain, ainsi que les dimensions et la superficie incluant la hauteur de la paroi d'une piscine hors-terre et d'un spa;
- 2° Une copie à l'échelle d'un plan montrant l'implantation de la piscine ou du spa et sa distance par rapport aux lignes de terrain et aux bâtiments; le plan doit également indiquer les accessoires (pompe, filtreur, système de chauffage, etc.), le trottoir et/ou le patio projeté adjacent à la piscine et au spa, le plan doit également indiquer les zones inondables, milieux humides et cours d'eau, s'il y a lieu, ainsi que l'emplacement des installations septiques et du puits dans le cas d'un terrain non desservi;
- 3° L'emplacement, les détails et la hauteur de la clôture ceinturant la piscine, les dispositifs de contrôle d'accès et, le cas échéant, les détails relatifs à tout escalier ou échelle d'accès et la description du mécanisme de verrouillage prévu pour le spa;
- 4° Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.